

1POINT6

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 rue de la Paix – 75002 Paris
978 027 159 R.C.S Paris

(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025

Guillaume Massis, agissant en qualité de président de la Société (le « Président »),

rappelant que :

- aux termes des première et deuxième décisions des décisions unanimes des associés en date du 15 septembre 2025 (les « Décisions Unanimes »), les associés de la Société ont décidé :
 - o sous la condition suspensive de l'autorisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) par l'ACPR (la « Condition Suspensive ACPR »), d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 2.100,30 euros, pour le porter de 1.000 euros à 3.100,30 euros, par l'émission de 21.003 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de leur souscription, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles (l' « Augmentation de Capital »), dont la souscription a été réservée à une personne dénommée,
 - o que les souscriptions à l'Augmentation de Capital seront reçues au siège social à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive ACPR et jusqu'à la date décidée par le Président,
- par décisions en date du 10 octobre 2025, le Président a constaté la réalisation de la Condition Suspensive ACPR et fixé la période de souscription à l'Augmentation de Capital du 10 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

constate, au vu :

- o du bulletin de souscription adressé à la Société, et
- o du certificat du dépositaire des fonds délivré par la banque BNP Paribas le 15 octobre 2025,

la réalisation à la date du 15 octobre 2025 de l'Augmentation de Capital,

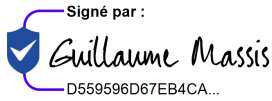
constate qu'en conséquence de l'Augmentation de Capital, le capital social est porté de 1.000 euros à 3.100,30 euros,

constate, au vu du bulletin de conversion valant bulletin de souscription adressé à la Société et compte tenu de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, que les obligations convertibles en actions émises respectivement les 3 et 31 octobre 2023 et le 16 décembre 2024 ont été converties, à la date de la réalisation de l'Augmentation de Capital, en 16.645 actions ordinaires attribuées au titulaire des obligations convertibles susvisées et libérées par voie de compensation avec ses créances obligataires,

constate qu'en conséquence le capital social est augmenté d'un montant nominal de 1.664,50 euros et est porté de 3.100,30 euros à 4.764,80 euros,

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes (4.764,80 €), divisé en quarante-sept mille six cent quarante-huit (47.648) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, souscrites et libérées en totalité, de même catégorie. »

Signé par :
Guillaume Massis
D559596D67EB4CA...

Le Président